



ARRETE MUNICIPAL N° 09 Ter/2026

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DU STADE, DU PETIT BOIS, DU STADE DE FOOTBALL, DU PARC MONTAMER, DE LA ZONE TERRAINS DE TENNIS / CITY PARK ET SKATE PARK

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les Pouvoirs du Maire, en matière de sécurité générale ;
Vu l'alerte orange diffusée par Météo France pour vents violents à compter du 8 janvier 2026 sur le Département de la Charente-Maritime ;

Considérant les chutes de neiges précédentes qui ont fragilisées les arbres ;

Considérant les chutes d'arbres aux abords du stade de football ;

Considérant la demande de dérogation déposée par M. Philippe LAULANET, élu en charge du cadre de vie et de l'environnement afin de maintenir les entraînements de football ;

Considérant qu'il convient de « prendre toutes les mesures nécessaires à prévenir et mettre en sécurité les personnes ;

Considérant la vérification effectuer par ID VERDE ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 9Bis.2026 en date du 12 janvier 2026 est abrogé.

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité sont levées.

Fait à Sainte Marie de Ré
Le 21 janvier 2026
Le Maire,
Gisele VERGNON



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation(s) adressée(s) à :

- Directrice Générale des Services
- Centre Technique Municipal
- Service Communication
- BTA de St Martin de Ré
- SDIS 17